



Bingwi Neyaashi
Anishinaabek



NORTHERN
POLICY INSTITUTE
INSTITUT DES POLITIQUES
DU NORD

Giwednong Aakomenjigewin Teg
ᑲ ᐃᑕᑲ-ᑲᑲ-ᑲ ᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Institu d'Politik di Nor
Aen vawnd nor Lee lway La koonpayeen



NORTHERN RECONCILIATION
RÉCONCILIATION DANS LE **NORD**

Rapport de Recherche | automne 2022

Un bref historique et une vision future potentielle pour les ajouts aux réserves

Série sur la Reconstruction de la Nation, Volume 2

By: Ken Coates Ph. D.

northernpolicy.ca

IPN – Ques nous sommes

Président & DG

Charles Cirtwill

Conseil d'administration

Florence MacLean
(Présidente du conseil)
Kim Jo Bliss
(Vice-présidente Nord-Ouest)
Dwayne Nashkawa
(Vice-président Nord-Est)
Kevin Eshkawkogan
(Secrétaire)
Pierre Riopel (Trésorier)
Charles Cirtwill
(Président et Chef de la direction)

Suzanne Bélanger-Fontaine
Harley d'Entremont Ph. D.
Ralph Falcioni
Christine Leduc
Michele Piercey-Normore Ph. D.
Eric Rutherford
Alan Spacek
Mariette Sutherland
Brian Vaillancourt
Wayne Zimmer

Conseil consultatif

Michael Atkins
Martin Bayer
Pierre Bélanger
Cheryl Brownlee
Chief Patsy Corbiere
Katie Elliot
Neil Fox
Shane Fugere

George Graham
Gina Kennedy
Winter Dawn Lipscombe
Dr. George C. Macey
John Okonmah
Bill Spinney
Brian Tucker Ph. D.

Conseil de recherche

Hugo Asselin Ph. D.
Riley Burton
Ken Carter Ph. D.
Heather Hall Ph. D. (Présidente,
Conseil consultatif de la
recherche de l'IPN)
Katie Hartmann Ph. D.
Carolyn Hepburn

Peter Hollings Ph. D.
Brittany Paat
Barry Prentice Ph. D.
David Robinson Ph. D.

Reconnaissance des territoires traditionnels

L'IPN voudrait rendre hommage aux Premières Nations, sur les territoires traditionnels desquelles nous vivons et travaillons. Le fait d'avoir nos bureaux situés sur ces terres est une chance dont l'IPN est reconnaissant, et nous tenons à remercier toutes les générations qui ont pris soin de ces territoires.

Nos bureaux principaux:

- Celui de Thunder Bay se trouve sur le territoire visé par le Traité Robinson-Supérieur, sur le territoire traditionnel des peuples Anishnaabeg, ainsi que de la Première Nation de Fort William.
- Celui de Sudbury se trouve sur le territoire visé par le Traité Robinson-Huron, sur le territoire traditionnel des peuples Atikameksheng Anishnaabeg, ainsi que de la Première Nation de Wahnapiatae.
- Celui de Kirkland Lake se trouve sur le territoire visé par le Traité Robinson-Huron, sur le territoire traditionnel des peuples Cree, Ojibway et Algonquin, ainsi que de la Première Nation de Beaverhouse.
- Tous deux abritent de nombreux peuples des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Nous reconnaissons et apprécions le lien historique que les peuples autochtones entretiennent avec ces territoires. Nous reconnaissons les contributions qu'ils ont apportées pour façonner et renforcer ces communautés, la province et le pays dans son ensemble.

Ce rapport a été rendu possible en partie grâce au soutien de la Fondation canadienne Donner et de la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario. L'Institut des politiques du Nord leur exprime toute sa gratitude pour leur généreux soutien, mais tient à souligner ce qui suit : les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut, de son conseil d'administration ou de ses partisans. La citation avec crédit approprié est autorisée.

Les calculs de l'auteur sont basés sur les données disponibles au temps de publication et sont sujets aux changements.

Éditeur: Mark Campbell
Traduit par Rossion Inc

© 2022 Institut des politiques du Nord
Publié par l'Institut des politiques du Nord
874 rue Tungsten
Thunder Bay, Ontario P7B 6T6
ISBN: 978-1-77868-000-7

Partenaires

Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek



Notre peuple est présent sur ces terres depuis des temps immémoriaux. Nos ancêtres étaient des gens forts et indépendants, comme nous le sommes aujourd'hui, qui se déplaçaient au gré des saisons sur un vaste territoire autour du lac Nipigon. Nous nous gouvernions à l'aide des enseignements traditionnels que nous enseignons encore aujourd'hui à nos enfants. Aujourd'hui, les membres de notre communauté sont dispersés dans de nombreuses collectivités, dont la majorité sont situées dans le nord-ouest de l'Ontario, à l'intérieur et autour des rives du lac Supérieur. Nous sommes unis par notre lien avec l'environnement, notre engagement envers nos valeurs traditionnelles et notre respect mutuel.

Bingwi Neyaashi Anishinaabek



Le peuple de Bingwi Neyaashi Anishinaabek - anciennement connu sous le nom de Première nation de Sand Point - occupe les rives sud-est du lac Nipigon depuis des temps immémoriaux. Notre communauté se consacre à favoriser une forte identification culturelle, à protéger la Terre Mère et à offrir des chances égales à tous. De plus, la vision de notre communauté est de faire croître l'économie de Bingwi Neyaashi Anishinaabek et d'être reconnue comme une communauté durable et solidaire où les entreprises réussissent, les membres s'épanouissent et la culture est célébrée.



Première nation du Lac des Mille Lacs

La communauté de la Première nation du Lac des Mille Lacs est située dans le nord-ouest de l'Ontario, à 135 km à l'ouest de Thunder Bay, et englobe environ 5 000 hectares de la beauté la plus spectaculaire de Mère Nature. Depuis des temps immémoriaux, notre peuple tient et prend soin de ses terres et de ses territoires traditionnels. Afin d'atteindre notre objectif et de réaliser notre vision, nous, la Première nation du Lac Des Mille Lacs, nous engageons à rebâtir un fort sentiment d'appartenance à la communauté en suivant une approche holistique et des processus inclusifs pour un développement communautaire sain.

Partenaires



Analyse de la politique du Nord

Northern Policy Analytics (NPA) est une société de conseil en recherche et politique appliquée inspirée par la communauté et basée au Yukon et en Saskatchewan. Fondée par les docteurs Ken Coates et Greg Finnegan en réponse à l'évolution rapide des conditions et des possibilités dans le Nord canadien, NPA reconnaît que les communautés nordiques et autochtones obtiennent souvent de moins bons résultats scolaires, ont des taux de chômage plus élevés, reçoivent moins de biens et de services publics et n'ont pas la stabilité économique nécessaire pour optimiser leur bien-être et leur qualité de vie. Pourtant, ces communautés sont souvent situées à proximité directe de certaines des ressources naturelles les plus précieuses du Canada, ce qui crée à la fois des opportunités et des conflits.

Nous abordons à la fois les questions de politique et de développement économique et nous nous efforçons de combler efficacement le fossé entre les communautés autochtones et les organismes gouvernementaux colonisateurs en soutenant la planification du développement communautaire et économique, la rédaction de demandes de subventions, l'animation de réunions, et en favorisant l'esprit d'entreprise et le développement d'entreprises dans la région. NPA aide également les communautés à rassembler les informations et les ressources dont elles ont besoin pour améliorer les résultats communautaires et économiques, tout en atténuant les impacts du colonialisme et du secteur de l'extraction des ressources qui domine l'économie régionale.



Institut de politique du Nord

L'Institut des politiques du Nord est le groupe de réflexion indépendant et fondé sur des preuves du Nord de l'Ontario. Nous effectuons des recherches, analysons des données et diffusons des idées. Notre mission est d'améliorer la capacité du Nord de l'Ontario à prendre la tête des politiques socio-économiques qui ont un impact sur nos communautés, notre province, notre pays et notre monde.

Nous croyons au partenariat, à la collaboration, à la communication et à la coopération. Notre équipe s'efforce d'effectuer des recherches inclusives qui impliquent une large participation et fournissent des recommandations pour des actions spécifiques et mesurables. Notre succès dépend de nos partenariats avec d'autres entités basées dans le Nord de l'Ontario ou passionnées par cette région.

Nos bureaux permanents sont situés à Thunder Bay, Sudbury et Kirkland Lake. Pendant les mois d'été, nous avons des bureaux satellites dans d'autres régions du Nord de l'Ontario où travaillent des équipes de stagiaires d'Expérience Nord. Ces stages sont des étudiants universitaires et collégiaux qui travaillent dans votre communauté sur des questions importantes pour vous et vos voisins.

À propos de l'auteur

Ken Coates Ph. D.



Ken Coates est professeur et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en innovation régionale à la Johnson-Shoyama Graduate School of Public Policy. Il est également Senior Policy Fellow de l'Institut Macdonald-Laurier pour les questions autochtones et du Nord canadien.

Il a travaillé dans des universités du Canada (UNBC, UNB et Waterloo) et à l'Université de Waikato (Nouvelle-Zélande), une institution reconnue internationalement pour son travail sur les affaires autochtones. Il a également travaillé comme consultant pour des groupes autochtones et des gouvernements au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie, ainsi que pour les Nations unies, des entreprises et des groupes de réflexion. Ken a également été président de l'Association des études japonaises du Canada et, en novembre, il a été intronisé à la Société royale du Canada.

Ken a récemment publié un livre intitulé *From Treaty Peoples to Treaty Nation* avec Greg Poelzer. Il a déjà publié des ouvrages sur des sujets tels que la souveraineté dans l'Arctique, les droits autochtones dans les Maritimes, les processus de traités et de revendications territoriales dans le Nord, le développement économique régional et les stratégies gouvernementales de collaboration avec les peuples autochtones au Canada. Son livre, *A Global History of Indigenous Peoples ; Struggle and Survival*, offre une perspective d'histoire mondiale sur les problèmes auxquels sont confrontés les communautés et les gouvernements autochtones. Il est le co-auteur de *Arctic Front*, qui a remporté le prix Donner pour le meilleur livre sur les politiques publiques au Canada : *Defending Canada in the Far North*, et a été présélectionné pour le même prix pour son ouvrage précédent, *The Marshall Decision and Aboriginal Rights in the Maritimes*.

Ken contribue régulièrement, par des articles de journaux et des entrevues à la radio et à la télévision, aux discussions contemporaines sur les questions relatives au Nord, aux Autochtones et à la technologie.

Table des matières

Résumé exécutif.....	7
Introduction	8
La Politique sur les ajouts aux réserves du gouvernement du Canada	10
Processus relatif aux droits fonciers issus de traités	19
L'évolution des réserves officielles	21
Conclusion	23
Travaux cités	24



Résumé exécutif

La relation fondatrice des Premières Nations avec la terre a été et continuera d'être un principe central de la prospérité de leurs collectivités. Cette relation sert de base au présent article et aux autres de la Série sur la reconstruction de la nation.

Ce premier article trace les grandes lignes du développement de la Politique sur les ajouts aux réserves (AR) au Canada et de la façon dont elle est devenue un outil permettant aux collectivités des Premières Nations d'atteindre un développement social et économique autodéterminé soutenu. En un mot, un AR permet à une collectivité des Premières Nations d'ajouter des terres, contiguës ou non, à sa réserve. L'emplacement d'un ajout non contigu peut être en milieu urbain ou rural.

L'option relative aux droits fonciers issus des traités a été mise en place dans le cadre du processus d'AR. Elle a été principalement utilisée par les Premières Nations du Manitoba et de la Saskatchewan afin de récupérer des terres pour des collectivités qui n'avaient pas reçu toutes les terres auxquelles elles avaient droit.

Bien que le processus d'AR permette aux Premières Nations de répondre à leurs besoins juridiques et économiques et de fournir de meilleurs services aux membres sur les réserves originales comme à l'extérieur, le processus comporte aussi des contraintes et des obstacles importants, en plus d'entraîner des coûts en temps et en argent considérables. Lorsqu'utilisé de manière appropriée, le système d'AR a donné aux peuples autochtones d'autres moyens de combler des besoins de longue date et de profiter d'occasions nouvelles.

En comprenant le processus d'AR, les Premières Nations ont maintenant un autre outil pouvant être utilisé dans la poursuite d'un développement socioéconomique soutenu. Dans le contexte des Trois Premières Nations, cela pourrait signifier un AR de terres près de la ville de Thunder Bay. Un tel emplacement, et il existe des options foncières viables, créerait des possibilités économiques pour les Trois Premières Nations où il y en a très peu actuellement. Il permettrait également à chaque communauté de desservir sa population hors réserve de manière plus efficace et efficiente.



Introduction

Avant même la confédération, le gouvernement du Canada a commencé à créer des réserves pour les peuples des Premières Nations, une pratique qui se poursuit encore aujourd'hui. En apparence, l'intention était de leur fournir des terres à des fins de logement et de développement économique — principalement au moyen de l'agriculture, base de l'économie du XIXe siècle. Le modèle n'a pas bien fonctionné pour les Premières Nations du Nord, dont les terres convenaient mal à l'agriculture commerciale. Le gouvernement est cependant resté attaché à cette stratégie des générations, croyant qu'une gestion rigoureuse des peuplements autochtones et un contrôle des mouvements des Premières Nations mèneraient à des relations constructives. Or, cette stratégie comportait trois lacunes majeures. Les efforts visant à contrôler les mouvements, qui comprenaient un « système de laissez-passer » donnant à des agents des Indiens — des représentants du gouvernement chargés de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans les réserves et de gérer les affaires des Premières Nations — la possibilité de réguler la mobilité des Autochtones, ont été un échec. De nos jours, la plupart des réserves n'offrent pas de perspectives économiques décentes, en grande partie en raison du fait que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses de soutenir le développement agricole autochtone.

La stratégie nationale relative aux réserves n'était pas une intervention en matière de politique bénigne. L'approche s'appuyait sur une solide base idéologique. Le gouvernement visait l'atteinte de trois éléments interreliés : la protection, la civilisation et l'assimilation. Le premier objectif, la protection, reposait sur la croyance selon laquelle les Premières Nations affaiblies, ayant souffert de décennies d'épidémies dévastatrices et disloquées par l'arrivée et les interventions des peuples non autochtones, devaient être préservées d'une destruction totale. La civilisation, le deuxième élément, appelait à une alliance entre l'église et l'État pour introduire les Premières Nations au christianisme, à « l'éthique protestante du travail » et à l'économie de marché. Le dernier élément, l'assimilation, demandait à ce que la politique du gouvernement mène systématiquement les peuples autochtones vers une intégration à l'économie et à la société en général. Aucun de ces éléments n'a reçu l'appui manifeste des Premières Nations. Cela dit, certains individus et collectivités des Premières Nations partageaient une partie de la vision du gouvernement sans toutefois accepter la manipulation ancrée dans ses tentatives de sociologie appliquée.

L'emplacement des réserves reflétait les réalités des époques de leur création, des années 1870 aux années 1920. Les Premières Nations voulaient des réserves mises de côté au sein de leurs territoires traditionnels et dans des milieux ayant une utilité immédiate comme territoires de pêche ou de chasse, à proximité des postes de traite ou dans des régions ayant un potentiel agricole. De son côté, le gouvernement du Canada ne voulait pas que les peuples des Premières Nations vivent à proximité des principaux centres si cela pouvait être évité, et souhaitait réserver les meilleures terres agricoles aux peuples non autochtones ayant une mentalité commerciale. De plus, les réserves étaient attribuées selon un calcul de 640 acres par famille de cinq, mais il existe de nombreux exemples où les représentants du gouvernement n'ont pas compté la totalité des membres admissibles à l'inclusion, que ce soit délibérément ou par négligence. Ainsi, beaucoup de réserves étaient trop petites dès leur création et ne suffisaient pas à accueillir les populations croissantes des Premières Nations.

Dès le début du 20e siècle, si ce n'est pas avant, les faiblesses du système canadien de réserves étaient bien connues. La séparation forcée des Premières Nations et des autres Canadiens a renforcé et consolidé la discrimination et les stéréotypes raciaux. Cela a bloqué l'accès des peuples autochtones à la plupart des possibilités économiques. L'écart de richesse entre les Premières Nations et les autres Canadiens, déjà prononcé en 1867 au moment de la confédération, s'est creusé de manière continue avec le temps. Il existait aussi des lacunes croissantes dans d'autres aspects essentiels de la vie canadienne, notamment en matière d'accès à l'eau potable, à l'éducation et au logement. Dans le Moyen Nord et le Grand Nord, où l'économie axée sur la récolte s'est maintenue jusque dans les années 1950, les réserves étaient plus accessoires que centrales dans les modes de vie des Autochtones. À partir des années 1950, les réserves ont évolué pour devenir des centres de pauvreté, de contrôle gouvernemental et de marginalisation, un processus renforcé par des programmes comme les allocations aux mères, les pensions et les prestations sociales, les logements construits par l'État, et par des agents des Indiens aux pouvoirs très vastes. Beaucoup de ces peuplements étaient situés loin des principales agglomérations et à l'écart des routes et des chemins de fer, ce qui n'a fait qu'exacerber les défis de la vie dans les réserves.

Mais les réserves, peu importe leurs écueils, étaient les seules parcelles du territoire sur lesquelles les Premières Nations pouvaient exercer un semblant de contrôle ou d'influence. Et elles avaient certains avantages. Les terres étaient protégées de l'aliénation (mutation) au profit de personnes non autochtones. Les Premières Nations pouvaient obtenir un soutien direct du gouvernement pour le développement local. De plus, les membres des Premières Nations travaillant dans les réserves n'avaient pas à payer d'impôt sur le revenu et n'ont toujours pas à le faire. Mais de tels avantages sont aussi des freins. Les terres de réserve, dont des portions peuvent être contrôlées par un individu membre des Premières Nations, ne pouvaient être hypothéquées. Cela crée une grande contrainte en matière d'entrepreneuriat individuel. De la même manière, l'omniprésente main du gouvernement a été un élément dissuasif en matière d'initiative personnelle et d'action collective.

Sans vouloir simplifier à outrance, le système de réserves du Canada a échoué tant à atteindre les objectifs du gouvernement du Canada qu'à fournir des bases solides pour le développement économique et social des Autochtones. Avec le temps, l'écart entre les peuples autochtones et non autochtones s'est creusé, les Premières Nations assumant la part du lion des coûts personnels et collectifs des lacunes du système de réserves. Au cours des années et avec la croissance de la population des Premières Nations suivant son nadir du début du XXe siècle, les réserves sont devenues surpeuplées, un défi compliqué par la pauvreté frappante et les défis sociaux accompagnant la détresse économique.

Dans les années 1960, les Premières Nations ont commencé à réclamer des changements à la politique des réserves, se battant devant les tribunaux contre une longue série de saisies de terres de réserves controversées durant la Première Guerre mondiale, et réclamant un nouveau calcul des attributions initiales des réserves faites en lien avec les traités du XIXe et du début du XXe siècle. Dans d'autres cas, les changements demandés étaient plus simples : de petits ajouts à une réserve résidentielle existante (c.-à-d. une réserve occupée par des familles des Premières Nations) ou une réserve additionnelle qui offrirait de meilleurs débouchés économiques pour la collectivité. Le gouvernement les a écoutés, bien qu'il l'ait fait sans enthousiasme, ébauchant la Politique sur les ajouts aux réserves (AR) afin de fournir un processus pour répondre aux souhaits des Autochtones.



La Politique sur les ajouts aux réserves du gouvernement du Canada

En vertu de la Loi sur les Indiens, les réserves des Premières Nations sont des terres détenues en fiducie par la Couronne (ou par le gouvernement du Canada) à l'usage exclusif d'une Première Nation. Les réserves ont initialement été instituées à perpétuité, fournissant aux Premières Nations une portion déterminée, typiquement petite, de leurs territoires traditionnels. Avec les décennies, il est devenu apparent que l'idée de « perpétuité » ne fût pas toujours respectée. En Colombie-Britannique et dans les Prairies en particulier, beaucoup de Premières Nations ont vu une portion substantielle de leurs réserves être « retranchées » pour d'autres fins, particulièrement pendant la Première Guerre mondiale, alors que le gouvernement souhaitait encourager une pleine production des terres agricoles marginalisées ou sous-exploitées.

Dans les années 1970, le gouvernement a mis sur pied un processus pour les ajouts aux réserves dans le cadre duquel une Première Nation peut demander un ajout à ses terres. Les ajouts peuvent être contigus, c'est-à-dire directement adjacents aux terres existantes ou non contigus, autrement dit, séparés. La politique offrait à toutes les Premières Nations une occasion de convertir un droit foncier ou un capital d'investissement en un élargissement de ses terres de réserve. Pour les Premières Nations en milieux urbains ou périurbains, elle permet une expansion de leur propriété ayant une valeur commerciale; pour les Premières Nations en zones éloignées ou isolées, la Politique sur les ajouts aux réserves peut leur permettre de s'implanter dans un environnement urbain ou industriel ayant une plus grande valeur commerciale.

Créée en 1972 et mise à jour en 2001 et à nouveau en 2016, la politique fournit un cadre de travail commun entre le gouvernement et les Premières Nations en ce qui a trait aux revendications particulières et aux ententes de règlement issues des traités qui comprennent des attributions de terres. Or, elle n'a pas connu un succès uniforme. La résolution 14-2011 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), Ajouts aux réserves et développement économique, souligne que la politique du gouvernement fédéral sur les ajouts aux réserves (AR) contient de nombreux obstacles à l'ajout ou à la création de réserves, ce qui contrecarre la résolution des revendications et nuit au développement économique et social des Premières Nations. Le système avait pour objectif évident d'élargir les possibilités économiques des Premières Nations, particulièrement en leur fournissant des terres ayant une valeur commerciale. Selon la politique du gouvernement du Canada, il existe trois types d'ajouts aux réserves:

1. La réponse du gouvernement fédéral à une obligation juridique ou à un engagement donné envers une Première Nation ayant trait à la création ou à l'expansion d'une réserve.
2. La réponse à la demande d'une Première Nation concernant le besoin de terres pour soutenir la croissance de la population locale ou pour veiller à ce que des sites ayant une importance sur le plan culturel soient inclus dans les terres de réserves ou autrement protégés.
3. La réponse du gouvernement fédéral à une décision du Tribunal des revendications particulières d'accorder une compensation à une Première Nation en s'attendant à ce que l'indemnité soit utilisée pour un élargissement de ses terres.

En vertu de la Politique sur les ajouts aux réserves mise à jour en 2016, le gouvernement du Canada a énoncé une série de principes gouvernant le processus d'ajouts aux réserves. Parmi ces principes, il était plus précisément entendu que:

- a. Rien dans cette présente politique ne garantit qu'une quelconque proposition de création de réserves aboutira à la mise de côté à titre de réserve d'une parcelle de terre donnée. La décision finale de mettre des terres de côté à titre de réserve revient au gouverneur en conseil ou au ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). Voir la section 5.0 (Contexte).
- b. Avant de mettre de côté des terres à titre de réserve, AANC prendra en compte les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- c. Les opinions et les intérêts des gouvernements provinciaux et territoriaux, et des administrations municipales seront pris en compte et la collaboration entre les Premières Nations et ces entités à propos de préoccupations et de questions d'intérêt mutuel sera encouragée.
- d. Des solutions relatives aux droits ou intérêts des tierces parties sur les terres seront trouvées au cours de l'examen des propositions de création de réserves.
- e. Les propositions de création de réserves permettront une utilisation avisée des ressources financières.
- f. L'état environnemental des terres dont la mise de côté est proposée pour la création d'une réserve conviendra à l'usage prévu et satisfera aux exigences fédérales applicables.
- g. Les propositions de création de réserves seront conformes aux exigences fédérales applicables concernant l'acquisition et la gestion des terres.
- h. Les Premières Nations sont encouragées à élaborer et à utiliser des outils de planification communautaire et d'aménagement du territoire qui les aideront à planifier l'acquisition de terres et la création d'une réserve, et faciliteront la gestion foncière après la création d'une réserve.
- i. AANC encourage la responsabilisation et la transparence dans l'ensemble du processus des ajouts aux réserves. Cela peut être obtenu en faisant connaître au besoin les étapes clés et les points de décision aux membres de la collectivité grâce à des moyens tels que la Gazette des Premières Nations.

Les processus intergouvernementaux d'ajouts aux réserves sont aussi compliqués que ce à quoi nous pourrions nous attendre considérant les nombreuses questions juridiques, le degré de complexité et les implications émotionnelles de la Loi sur les Indiens; la participation de plusieurs paliers de gouvernement; et la nécessité de satisfaire à la fois au gouvernement du Canada et aux dirigeants des Premières Nations. Tel qu'initialement interprété, le processus d'ajouts aux réserves devait être utilisé avec parcimonie et habituellement dans des circonstances juridiques précises. Après les années 1980, au moment où les activités économiques et le pouvoir judiciaire des Premières Nations ont connu un essor, le nombre, la variété et l'urgence des ajouts aux réserves ont considérablement augmenté. Malgré le nombre élevé d'ajouts, beaucoup d'entre eux représentent de petites expansions contiguës des biens fonciers. Or, il existe maintenant plus de 50 réserves urbaines seulement à Saskatoon, en plus d'un nombre comparable en cours de négociation. Cela a mené à une nouvelle directive gouvernant la politique sur les ajouts aux réserves en 2016, directive énonçant un processus plus complet et axé sur la participation autochtone à l'expansion des terres de réserves.

De manière générale, le gouvernement du Canada a accepté les demandes d'ajouts aux réserves si les préoccupations des gouvernements provinciaux et territoriaux et des administrations municipales avaient été résolues, ou si les Premières Nations avaient manifestement fait un effort concerté et de bonne foi afin de résoudre tout problème non réglé. Les Premières Nations et les autres partenaires devaient consacrer des fonds suffisants à mener à terme le processus, ce qui peut demander des années. De plus, les questions environnementales devaient avoir été réglées, ainsi que toute autre préoccupation de tiers non résolue. Les exigences sont relativement claires, mais le processus peut s'avérer alambiqué et compliqué. Officiellement, les étapes sont simples:

1. La Première Nation soumet une résolution du conseil de bande qui comporte une proposition officielle de création d'une réserve.
2. Services aux Autochtones Canada effectue une évaluation officielle de la proposition et fournit un appui officiel aux demandes répondant aux exigences fédérales.
3. Une fois la proposition approuvée, Services aux Autochtones Canada et la Première Nation collaborent pour établir un plan de travail commun mutuellement acceptable.
4. Avec ces éléments en place, l'approbation ministérielle (et si nécessaire, celle du décret) est accordée, ce qui clôt le processus d'ajout à la réserve.



Alors que de plus en plus de Premières Nations envisageaient le processus d'ajouts aux réserves et de création de réserves urbaines, les suggestions et critiques à l'égard des processus existants s'en sont ensuivies. Après des consultations nationales exhaustives, le gouvernement du Canada a publié une Politique sur les ajouts aux réserves modifiée en 2016 qui fournissait des lignes directrices plus claires en matière d'évaluation et de mise en œuvre, qui offrait de meilleures assurances aux intérêts externes et tiers (notamment en encourageant la consultation) et qui offrait un processus accéléré. De plus, la politique modifiée fournissait une preuve de l'appui de Services aux Autochtones Canada dès le début du processus; une meilleure sensibilisation aux considérations environnementales; et des documents et processus de soutien pour les membres de la collectivité possiblement touchés par l'expansion de la réserve. Une plus grande flexibilité dans la détermination et la sélection des terres pour les ajouts et une attention particulière aux éléments des demandes d'ajouts aux réserves liés au développement économique comptaient parmi les changements considérables de la politique de 2016.

Tableau 1 : Accords d'ajouts aux réserves au Canada, 2010 à 2019

Emplacement	Première Nation	Catégorie	Superficie (en ha)	Superficie (en acres)	Milieu urbain ou rural	Date d'approbation ou de signature
Atlantique	Nation mi'kmaq de Metepenagiag	Obligation juridique		49,27	Urbain	T1 2019
Atlantique	Madawaska Maliseet First Nation	Obligation juridique		3,21	Urbain	T2 2019
Atlantique	Nation mi'kmaq de Metepenagiag	Ajout à une collectivité		8,85	Urbain	T2 2019
Atlantique	Membertou	Ajout à une collectivité	0,809	2	Urbain	T2 2017
Atlantique	Madawaska Maliseet First Nation	Ajout à une collectivité	3,027	7,48	Urbain	T2 2017
Atlantique	Acadia	Obligation juridique	4,872	12,04	Urbain	T2 2017
Atlantique	Membertou	Ajout à une collectivité	38,59	95,37	Urbain	T1 2012
Atlantique	Oromocto	Obligation juridique	4,287	10,59	Urbain	T2 2012
Atlantique	Millbrook	Ajout à une collectivité	0,001	0	Urbain	T3 2012
Atlantique	Madawaska Maliseet First Nation	Obligation juridique	14,45	35,71	Urbain	T4 2012
Atlantique	Shubenacadie	Nouvelle réserve	54,799	135,36	Urbain	T1 2011
C.-B.	Songhees First Nation	Ajout à une collectivité	0,53	1,31	Urbain	T3 2018
C.-B.	Semiahmoo	Ajout à une collectivité	0,5	1,24	Urbain	T3 2018
C.-B.	Tlowitsis Tribe	Nouvelle réserve	256,814	634,6	Urbain	T4 2017
C.-B.	Musqueam	Ajout à une collectivité	15,67	38,7	Urbain	T1 2016
C.-B.	Musqueam	Ajout à une collectivité	3,14	7,76	Urbain	T1 2016
C.-B.	Tzeachten	Legal obligation	11,62	28,71	Urban	Q2 2016

Tableau 1 : Continuation

Emplacement	Première Nation	Catégorie	Superficie (en ha)	Superficie (en acres)	Milieu urbain ou rural	Date d'approbation ou de signature
C.-B.	Penticton	Ajout à une collectivité	2,258	5,58	Urbain	T4 2016
C.-B.	Metlakatla	Obligation juridique	8,34	20,61	Urbain	T1 2015
C.-B.	Lax Kw'alaams	Obligation juridique	10,2	25,2	Urbain	T1 2015
C.-B.	Campbell River	Nouvelle réserve/Autre	14,16	35,28	Urbain	T4 2014
MB	Gambler First Nation	Ajout à une collectivité		7,57	Urbain	T2 2019
MB	Peguis	Obligation juridique		3,71	Urbain	T3 2019
MB	Rolling River	Obligation juridique		77,51	Urbain	T3 2019
MB	Sapotaweyak Cree Nation	Obligation juridique		0,21	Urbain	T2 2018
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,077	0,19	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,081	0,2	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,077	0,19	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,093	0,23	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,089	0,22	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,085	0,21	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,085	0,21	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,085	0,21	Urbain	T4 2017

Tableau 1 : Continuation

Emplacement	Première Nation	Catégorie	Superficie (en ha)	Superficie (en acres)	Milieu urbain ou rural	Date d'approbation ou de signature
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,085	0,21	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,093	0,23	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,089	0,22	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,15	0,37	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,21	0,52	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,045	0,11	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,117	0,29	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,117	0,29	Urbain	T4 2017
MB	War Lake First Nation	Obligation juridique	0,057	0,14	Urbain	T4 2017
MB	Nisichawayasihk Cree Nation	Nouvelle réserve	1,7	4,21	Urbain	T2 2016
MB	Long Plain	Obligation juridique	1,14	2,71	Urbain	T2 2013
MB	Red Sucker Lake	Obligation juridique	10,887	26,9	Urbain	T4 2011
T.N.-O.	Salt River First Nation #195	Obligation juridique	15080,380	37264,3	Urbain	T2 2011
ON	Fort William	Ajout à une collectivité	17,895	44,22	Urbain	T1 2011

Tableau 1 : Continuation

Emplacement	Première Nation	Catégorie	Superficie (en ha)	Superficie (en acres)	Milieu urbain ou rural	Date d'approbation ou de signature
QC	Mohawks de Kahnawà:ke	Ajout à une collectivité		141,32	Urbain	T2 2018
QC	Mohawks de Kahnawà:ke	Ajout à une collectivité		173,19	Urbain	T2 2018
QC	Nation Huronne Wendat	Obligation juridique	0,095	0,24	Urbain	T2 2017
QC	Kahnawà:ke	Ajout à une collectivité	90,981	224,82	Urbain	T3 2017
QC	Nation Huronne Wendat	Obligation juridique	59,08	146	Urbain	T1 2016
QC	Kitigan Zibi Anishinabeg	Obligation juridique	0,206	0,51	Urbain	T2 2016
QC	Kitigan Zibi Anishinabeg	Ajout à une collectivité	2582,00	6380,26	Urbain	T2 2016
QC	Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam	Ajout à une collectivité	98,378	243,1	Urbain	T1 2012
QC	Kitigan Zibi Anishinabeg	Obligation juridique	0,3	0,74	Urbain	T4 2011
SK	Yellow Quill	Obligation juridique	0,188	0,46	Urbain	T3 2018
SK	Star Blanket Cree Nation	Obligation juridique	13,152	32,5	Urbain	T3 2018
SK	Thunderchild First Nation	Obligation juridique	0,104	0,26	Urbain	T3 2018
SK	Treaty 4	Obligation juridique	40,67	100,49	Urbain	T2 2016
SK	Treaty 4	Obligation juridique	19,79	48,91	Urbain	T2 2016
SK	Treaty 4	Obligation juridique	0,88	2,17	Urbain	T2 2016
SK	Day Star	Obligation juridique	40,667	100,49	Urbain	T2 2016
SK	Day Star	Obligation juridique	17,272	42,68	Urbain	T2 2016
SK	Day Star	Obligation juridique	2,521	6,23	Urbain	T2 2016

Tableau 1 : Continuation

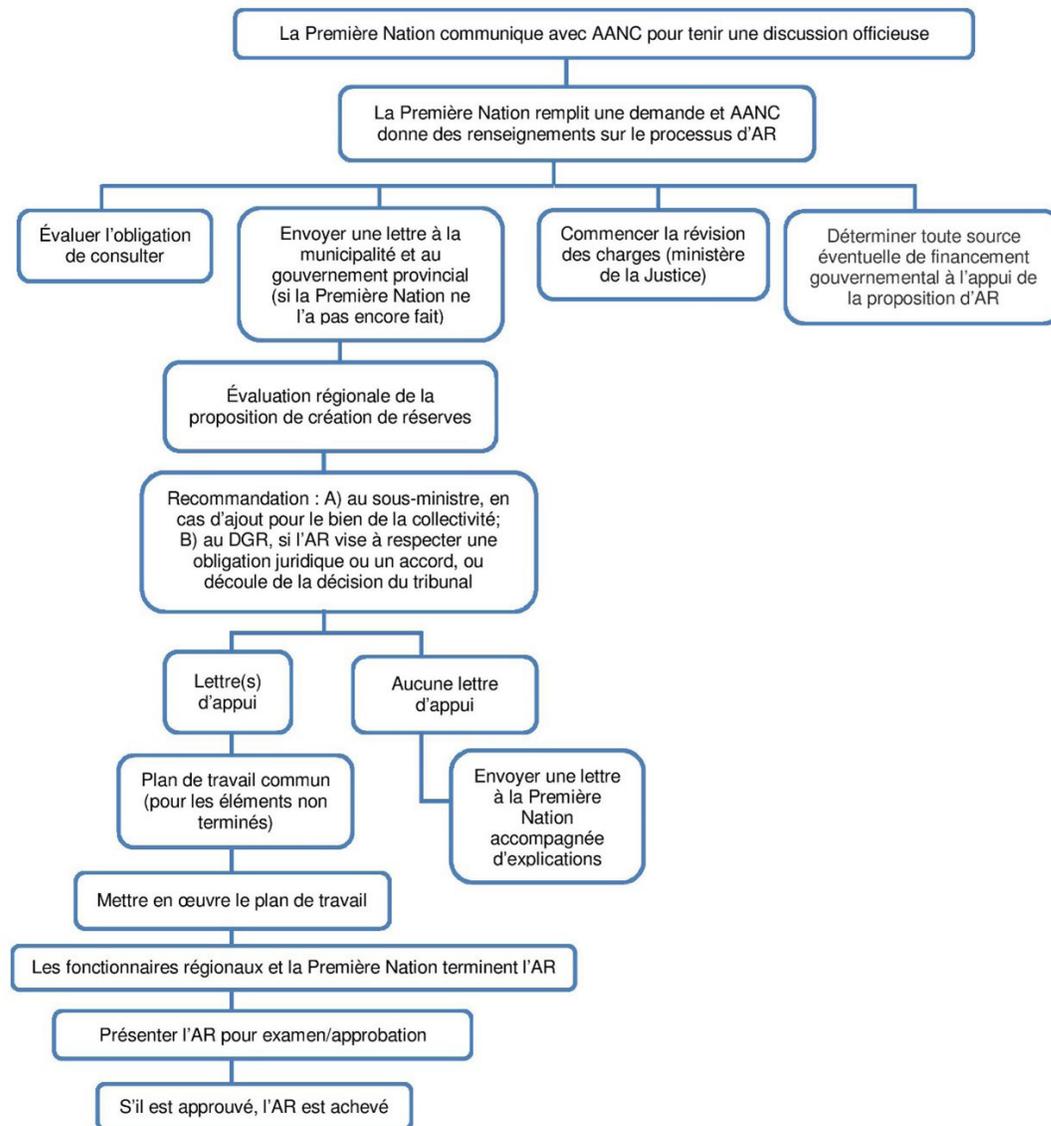
Emplacement	Première Nation	Catégorie	Superficie (en ha)	Superficie (en acres)	Milieu urbain ou rural	Date d'approbation ou de signature
SK	Day Star	Obligation juridique	0,879	2,17	Urbain	T2 2016
SK	Yellow Quill	Obligation juridique	0,2	0,49	Urbain	T3 2014
SK	English River First Nation	Obligation juridique	1,133	2,8	Urbain	T2 2013
SK	Lac La Ronge	Obligation juridique	2,94	7,26	Urbain	T3 2013
SK	Peter Ballantyne Cree Nation	Obligation juridique	0,217	0,54	Urbain	T3 2013
SK	Peter Ballantyne Cree Nation	Obligation juridique	0,234	0,58	Urbain	T1 2012
SK	English River First Nation	Obligation juridique	1,136	2,8	Urbain	T2 2012
SK	Star Blanket Cree Nation	Ajout à une collectivité	0,551	1,36	Urbain	T2 2012
SK	Traité n° 4	Obligation juridique	0,8	1,98	Urbain	T3 2012
SK	Nekaneet	Obligation juridique	2,606	6,44	Urbain	T1 2011
SK	Carry the Kettle	Obligation juridique	322,222	796,23	Urbain	T3 2011
SK	Muskeg Lake	Obligation juridique	0,222	0,55	Urbain	T4 2011

Source : Services aux Autochtones Canada, 2020.



Comme le démontre le tableau, les ajouts aux réserves pouvaient être de grande taille (15 000 hectares pour la Salt River First Nation dans les Territoires du Nord-Ouest) comme de petite (0,2 hectare pour Yellow Quill, en Saskatchewan). La plupart des ajouts sont contigus aux réserves existantes, mais beaucoup ont établi de nouvelles réserves et un nombre croissant se trouvent à une distance considérable de terres des Premières Nations existantes.

Figure 1 : Processus d'ajout à une réserve au Canada



Processus relatif aux droits fonciers issus de traités

À la lumière de la contestation judiciaire de la légitimité de leurs attributions de terres de réserve dans les années 1990 par les Premières Nations, les gouvernements du Canada, de la Saskatchewan et du Manitoba ont développé un nouveau processus appelé « droits fonciers issus des traités » (DFIT). Ce processus est devenu le principal moyen d'établir et d'élargir des réserves dans les provinces des Prairies et il est d'une importance croissante dans d'autres régions du pays. Étant donné que ce sont les gouvernements provinciaux qui ont le contrôle constitutionnel des terres de la Couronne, leur participation au processus de règlement a été déterminante.

Le processus a vu le jour lorsque de nombreuses Premières Nations ont démontré à la satisfaction des tribunaux que le gouvernement du Canada avait attribué trop peu de terres aux Premières Nations lors de la création des réserves. La mauvaise attribution était délibérée dans certains cas et représentait une erreur dans d'autres. Quelle qu'en soit la raison, la superficie des réserves originales était considérablement inférieure à ce qu'elle aurait dû être. Des Premières Nations du Manitoba et de la Saskatchewan ont alors négocié en leur qualité individuelle des droits fonciers issus de traités officiels impliquant souvent des centaines d'acres additionnels. Le processus s'est aussi étendu à l'Ontario. La Chapleau Cree First Nation soutenait ne pas avoir obtenu toutes les terres qui lui revenaient en vertu du Traité n° 9 (1906). Après de longues négociations, la Première Nation a reçu 21,5 millions de dollars du gouvernement du Canada, plus de 350 000 \$ du gouvernement de l'Ontario et 4000 hectares en terres de la Couronne. D'autres Premières Nations tentent à l'heure actuelle d'obtenir des règlements semblables ailleurs au pays.



Table 2 : Droits fonciers issus de traités au Manitoba, 2017

Première Nation titulaire des droits	Terres de la Couronne (aucun minimum)	Autres droits fonciers (en acres)	Superficie totale des droits fonciers issus de traités	Superficie en acres convertie en terres de réserves en date d'octobre 2017
Barren Lands	66 420	-	66 420	-
Brokenhead Ojibway Nation	4 344	10 137	14 481	679,46
Buffalo Point First Nation	3 432	607	4 039	2 450,90
Bunibonibee Cree Nation	35 434	-	35 434	31 342,34
God's Lake First Nation	42 600	-	42 600	16 310,04
Manto Sipi Cree Nation	8 725	-	8 725	5 540,90
Mathias Colomb	217 364	-	217 364	175 346,34
Nisichawayasihk Cree Nation	61 761	-	61 761	33 816,01
Northlands	94 084	-	94 084	14 595,84
Norway House Cree Nation	104 784	-	104 784	42 045,53
Opaskwayak Cree Nation	47 658	8 410	56 068	29 685,30
Rolling River	2 356	44 756	47 112	5 931,60
Sapotaweyak Cree Nation	108 134	36 045	144 179	99 701,87
War Lake First Nation	7 156	-	7 156	486,19
Wuskwi Sipi First Nation	44 168	14 722	58 890	26 618,54
TOTAL	848 420	114 677	963 097	484 550,86

Source : tableau adapté de celui de Treaty Land Entitlement Committee of Manitoba Inc., 2018.

Étant donné que de nos jours, peu de terres ayant une valeur sont disponibles à des fins de réattribution, les gouvernements devaient fournir d'autres possibilités d'exercice des droits fonciers issus des traités des Premières Nations. Les Premières Nations pouvaient procéder à un ajout direct à leurs réserves si les terres appartenaient au gouvernement et étaient disponibles, ce qui permettait d'augmenter la taille de leurs terres de réserve et de corriger une injustice historique. Si les terres n'étaient pas contrôlées par le gouvernement, les Premières Nations pouvaient recevoir une somme d'argent leur permettant d'acheter les terres nécessaires pour corriger le manque à gagner. Or, les terres n'ont pas besoin d'être contiguës aux réserves existantes. Elles peuvent être éloignées — certaines terres des DFIT se trouvent à des centaines de kilomètres de la réserve à laquelle elles se rattachent — et choisies pour des raisons purement commerciales. Les Premières Nations peuvent aussi recevoir leur compensation en argent et l'utiliser afin d'établir une fiducie pour leur collectivité, de couvrir des investissements planifiés ou de la distribuer parmi leurs membres.

Le processus relatif aux DFIT a fourni à des dizaines de Premières Nations de l'argent, des terres ou les deux, en plus de leur offrir la possibilité de choisir des terres comme ajouts aux réserves et comme réserves urbaines si elles le souhaitent. Les revendications, les négociations et les contestations judiciaires se poursuivent. La superficie des terres attribuées est vaste. Dans le cas du Manitoba par exemple, la superficie totale anticipée est de 1,4 million d'acres. La plupart des terres ont été obtenues au moyen des ajouts aux réserves, mais bon nombre de réserves urbaines ont aussi été créées ou proposées. Les attributions en argent et en terres provenant des DFIT ont fourni à de nombreuses Premières Nations les ressources dont elles avaient besoin pour concrétiser leurs projets et leurs idées d'expansion de réserves, y compris des réserves urbaines. Un grand nombre d'entre elles ont tiré profit de l'occasion; beaucoup d'autres envisagent activement certains projets. La plupart des nouvelles réserves sont situées près de villes ou en périphérie de grandes agglomérations¹. L'examen du processus d'ajouts aux réserves au Canada de 2005 à 2012 montre que les Premières Nations du Manitoba prédominent en matière de popularisation et de mise en œuvre de la politique.

¹ Mason, Gregory. (2019, 2 avril). « Urban Reserves are a Test of Reconciliation ». The Conversation. <https://theconversation.com/urban-reserves-are-tests-of-reconciliation-114472>.

L'évolution des réserves officielles

Il est important de comprendre comment le rôle, la fonction et l'utilité des réserves officielles des Premières Nations ont évolué au cours du temps. Dans quelques cas, les réserves originales se sont retrouvées dans des zones de grande activité économique. Or le plus souvent, les réserves étaient attribuées dans des emplacements isolés, souvent à des kilomètres d'un chemin de fer ou d'une route, offrant des occasions limitées en matière de travail et de commerce. Bien qu'il y ait eu des exceptions (p. ex. la réserve Six Nations dans le sud de l'Ontario et celle de la Squamish First Nation dans la région de Vancouver), la plupart des réserves originales n'offraient qu'une base limitée pour les activités commerciales. Au XIXe siècle, le plan du gouvernement du Canada était de séparer les peuples autochtones des nouveaux arrivants, de soutenir une lente adaptation à l'agriculture commerciale ou à l'industrie, et de permettre à ses partenaires chrétiens d'accélérer les efforts d'assimilation. Les réserves des Premières Nations ont évolué en ayant peu de références sur la société et l'économie qui les entouraient. Elles constituaient des zones de contrôle gouvernemental et de domination des peuples autochtones, typiquement sous l'administration d'agents des Indiens locaux.

Dans les 150 années qui ont suivi la confédération, les réserves sont devenues synonymes de misère et de marginalisation des Autochtones. Par conséquent, ces derniers étaient perçus en termes peu flatteurs par la plupart des Canadiens, puisque peu d'entre eux eurent de véritables expériences avec des collectivités des Premières Nations. Les récits très répandus des médias dépeignant des conditions difficiles ou même désespérées dans les collectivités en sont venus à représenter toute l'expérience des réserves autochtones à travers le pays. Simultanément, le sous-financement systématique et largement reconnu des infrastructures physiques des Premières Nations (p. ex. les routes, l'approvisionnement en eau, les égouts, les systèmes d'entretiens associés et maintenant, l'Internet) ainsi que les graves problèmes de logement ont fait en sorte d'ancrer une image très négative de la vie dans les réserves dans la conscience nationale.



Tableau 3 : Assise territoriale des réserves des Premières Nations au Canada

Région	Nbre de bandes	Nbre de réserves	Assise territoriale (en ha)	Superficie moyenne (en ha)
Atlantique	32	68	29 561,6	434
Québec	26	31	77 131,5	2 488
Ontario	113	189	709 985,8	3 756
Manitoba	53	104	214 803,7	2 065
Saskatchewan	69	143	616 815,9	4 313
Alberta	40	100	668 880,1	6 688
Colombie-Britannique	200	1 606	353 324,2	217
T,N,-O,	1	2	562,1	281
Yukon	7	24	499,6	83
TOTAUX	551	2 267	2 671 564,5	1 176

Source : Services aux Autochtones Canada, s. d.

Ainsi, les réserves urbaines sont une option de plus en plus attrayante. Les Premières Nations ont activement exploré l'idée d'expansion des réserves avec près de 1700 ajouts aux réserves entre 1969 et 2017. De ce nombre, seuls 119 ajouts étaient considérés comme des réserves urbaines.

Finalement, il est important de comprendre à quel point certains éléments évoluent en matière de réserves de Premières Nations et de droits fonciers. Les Premières Nations qui n'avaient auparavant aucune assise territoriale, au terme de longues batailles juridiques et politiques, sont parvenues à obtenir la reconnaissance de leur droit à une attribution de terres appropriée. Des différends de longue date quant à l'organisation des réserves ont rendu des terres additionnelles disponibles pour les Premières Nations. Lorsque les Premières Nations obtiennent des ressources financières par d'autres moyens — le règlement d'une revendication particulière ou une entente de partage des recettes provenant de ressources, par exemple —, elles peuvent utiliser une portion des fonds pour acheter des terres qui seront ensuite converties en terres de réserve au moyen de la Politique sur les ajouts aux réserves, chose qu'elles ont déjà faite.

Dans le compte-rendu de son expérience avec le règlement des revendications territoriales depuis 2007, le gouvernement de l'Ontario a indiqué avoir résolu 22 revendications des Premières Nations en suspens, transféré plus de 19 000 hectares de terres sous le contrôle des Premières Nations, fourni plus de 130 millions de dollars en compensation pour régler des revendications territoriales, et grandement réduit le délai nécessaire à mener à terme les règlements. Le gouvernement a souligné la différence entre les 145 ans qui ont été nécessaires à répondre à la revendication de la bande du lac Des Mille Lacs découlant de la submersion des terres autochtones avec les 5 années qui ont été nécessaires à atteindre le règlement des revendications de la Première Nation Mishkosiminzibiing et de celles de la bande Ojibways of Onigaming dans le nord-ouest de l'Ontario.

Conclusion

Le processus d'ajouts aux réserves s'est avéré relativement peu controversé. Protéger ou ne pas bafouer les intérêts des tiers constitue l'une des exigences clés de ce processus. De plus, la plupart des ajouts sont faits à des réserves existantes, ce qui signifie que les changements ont peu d'incidence sur les populations environnantes. Qui plus est, le processus d'expansion des réserves — impliquant une infime portion de la superficie des terres du Canada et de la Couronne — fait partie d'un effort plus vaste des peuples autochtones de redevenir maîtres de leur destin et de renforcer l'entrepreneuriat et l'affirmation collective. Les règlements sont conçus pour corriger des injustices de longue date et souvent, des cas d'erreur ou de manipulation de la part des gouvernements. En somme, les ajouts aux réserves représentent un effort tardif de corriger les erreurs du passé et d'offrir plus de justice et d'équité aux peuples des Premières Nations.

La principale transformation qui s'est opérée dans les affaires des Premières Nations au cours des quelques dernières décennies a été l'ajout d'outils et de formes de soutien pour les collectivités autochtones cherchant à améliorer leurs conditions. Ceux-ci comprennent une série de décisions de la Cour suprême qui définissent et clarifient le pouvoir juridique des Premières Nations; de meilleures relations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux leur donnant accès à des programmes infranationaux; un financement fédéral largement bonifié pour les améliorations locales, l'éducation et les services à la collectivité; la reconnaissance des terres et des ressources autochtones; et des instruments d'action comme la Politique sur les ajouts aux réserves. Aucun engagement gouvernemental ni aucune initiative, entente de financement ou décision juridique unique ne peut ni ne pourra corriger rapidement plus d'un siècle d'injustice et de mauvais traitement de la part du gouvernement et de la société en général. Mais utilisé avec précaution et prévoyance, chaque instrument d'autocontrôle peut aider les Premières Nations à rebâtir leurs économies et leurs collectivités.

Obtenir le contrôle des terres de réserve et étendre l'assise territoriale des réserves demeure une grande priorité. Le point de départ est remarquablement modeste. Il existe actuellement moins de 2300 réserves officielles au Canada, auxquelles s'ajoutent des terres octroyées en vertu des traités modernes, la vaste majorité de ces dernières se trouvant dans les territoires du Nord. Ces terres représentent 2,6 millions d'hectares, soit 0,2 pour cent de toute la superficie du Canada, et sont divisées en centaines de petites terres de réserve souvent situées dans des zones non économiques. Alors que les populations autochtones continuent de croître rapidement et de se diversifier par la migration vers des villes plus grandes, le besoin de terres à des fins résidentielles, commerciales et de récolte augmente de concert.

Selon les options expliquées ici, il existe un ordre recommandé à suivre afin d'obtenir des terres additionnelles pour une collectivité des Premières Nations ou plus:

1. Processus relatif aux droits fonciers issus de traités
2. Achat de terres et passage au processus d'ajouts aux réserves
3. Demande d'ajout à la réserve

La politique des ajouts aux réserves est un outil vital à la disposition des Premières Nations, particulièrement lorsque le gouvernement du Canada et les autorités locales et provinciales y accordent leur soutien. Des collectivités ont utilisé l'AR pour revitaliser leurs communautés, protéger leurs usages traditionnels de la terre et leurs pratiques culturelles et accroître leurs possibilités économiques. Elles ont utilisé les réserves urbaines (explorées en profondeur dans le troisième article de la série) pour s'implanter dans de grandes villes plus actives au point de vue commercial. Les Premières Nations ont tiré avantage d'un processus juridique afin de renforcer l'engagement communautaire, d'élargir leurs options économiques et de s'adapter à un monde qui évolue rapidement.

Travaux cités

Services aux Autochtones Canada. Guide de la gestion des terres, Chapitre 10 Ajouts aux réserves et création de réserves – 2016. Dernière modification le 27 juin 2016. Disponible en ligne à l'adresse:
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1465827292799/1611938828195>

Services aux Autochtones Canada. Développement économique communautaire. Dernière modification le 22 avril 2020.
Disponible en ligne à l'adresse:
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1587562362075/1587562382213>

Services aux Autochtones Canada. Propositions d'ajouts aux réserves approuvées. Dernière modification le 22 avril 2020.
Disponible en ligne à l'adresse:
<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1466532960405/1611939046478>.

Treaty Land Entitlement Committee of Manitoba Inc. Progress Report 2017/2018. Document consulté le 15 juin 2021.
Disponible en ligne à l'adresse:
<http://www.tlec.ca/wp-content/uploads/2018/04/FINAL-TLEC-PROGRESS-REPORT-2017-2018.pdf>.

À propos de l'Institut des politiques du Nord

L'Institut des politiques du Nord est le groupe de réflexion indépendant et fondé sur des preuves. Nous effectuons des recherches, analysons des données et diffusons des idées. Notre mission est d'améliorer la capacité du Nord de l'Ontario à prendre la tête des politiques socio-économiques qui ont un impact sur nos communautés, notre province, notre pays et notre monde.

Nous croyons au partenariat, à la collaboration, à la communication et à la coopération. Notre équipe s'efforce d'effectuer des recherches inclusives qui impliquent une large participation et fournissent des recommandations pour des actions spécifiques et mesurables. Notre succès dépend de nos partenariats avec d'autres entités basées dans le Nord de l'Ontario ou passionnées par cette région.

Nos bureaux permanents sont situés à Thunder Bay, Sudbury et Kirkland Lake. Pendant les mois d'été, nous avons des bureaux satellites dans d'autres régions du Nord de l'Ontario où travaillent des équipes de stagiaires d'Expérience Nord. Ces stages sont des étudiants universitaires et collégiaux qui travaillent dans votre communauté sur des questions importantes pour vous et vos voisins.

Recherche connexe

**La chasse au papier: Formes plu La
chasse au papier: Formes plutôt
que fonctions dans l'administration
des Premières nations**
Caitlin McAuliffe

**Leçons du Yukon pour le Nord de
l'Ontario? Les Premières nations,
le tourisme et le développement
économique régional**
Justin Ferbey

**Place à la croissance:
Pratiques exemplaires pour le
développement économique
régional communautaire dans le
Nord de l'Ontario**
Jamie McIntyre

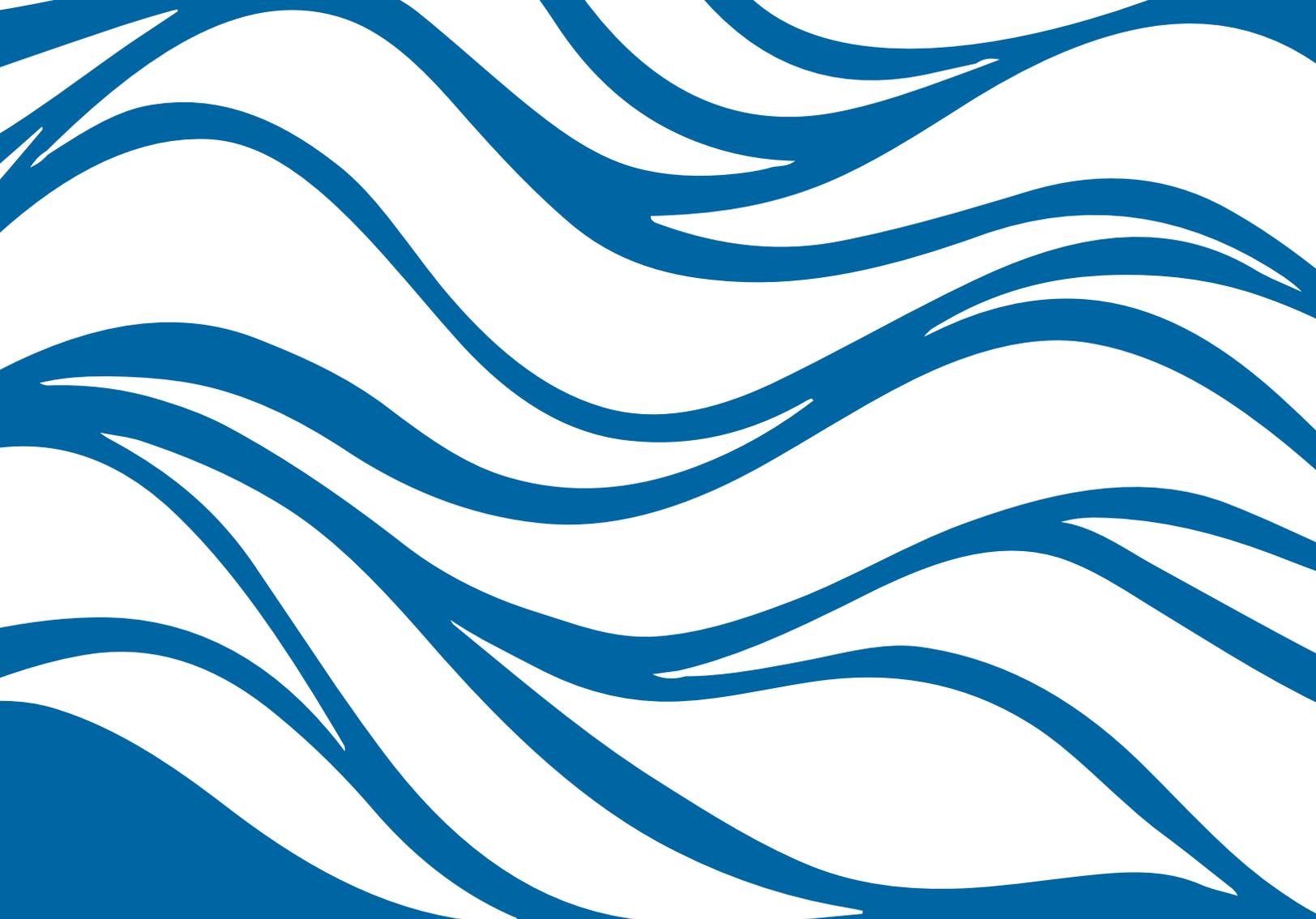
**Reconstruire les Premières Nations
par une prospérité durable; la série
sur la reconstruction de la nation**
Divers auteurs

Pour rester en contact ou vous impliquer, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:

info@northernpolicy.ca

www.northernpolicy.ca





NORTHERN
POLICY INSTITUTE

INSTITUT DES POLITIQUES
DU NORD

Giwednong Aakomenjigewin Teg
ᑲ ᐃᑕᑦᐱᑦᐱᑦ ᑭᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦ
Institu d'Politik di Nor
Aen vawnd nor Lee Iway La koonpayeen

northernpolicy.ca